

Crédit agricole qui ne prévient pas d'un interdit de chèque

Par **csseur**, le **22/02/2008** à **10:19**

Hello,

Je viens d'apprendre ce matin que j'étais interdit de chèque depuis 1 an-et-demi...

Je suis au crédit Agricole depuis 2004.

J'ai eu un interdit bancaire en 2006 mais régularisé au mois de février 2006.

En octobre 2006 je fais un chèque de 130 euros, malheureusement pris avant une rentée d'argent, ce qui me vaut des frais de chèques. Je me dis, bon bah c'est normal, j'ai été à découvert. Je ne reçois AUCUN courrier de ma banque me disant qu'il y a toujours un problème, je ne suis pas convoqué ni rapellé.

Depuis je n'ai fait aucun chèque, et hier soir, je découvre sur mon espace en ligne que j'ai 20 euros de frais pour mon chèque de 5 euros que j'ai fait dernièrement. Et donc ce matin je vais à ma banque ou l'on m'annonce que je dois payer 22 euros en timbres fiscaux et présenter une attestation de régularisation de chèque de 2006...

Es-ce que tout cela est normal? Je n'ai eu aucun rappels de ma banque, je n'ai jamais été averti de cet interdit de chèque! Si je n'avais pas surveillé mon compte, personne ne m'aurait prévenu.

On me demande donc de payer 22 euros, alors que cette somme c'est normalement quand on a un interdit bancaire total et qu'on a pas régularisé avant la date, or c'est pas du tout mon cas.

Je dois me résigner ou c'est la banque fautive?

Amicalement,
Frédéric

Par **amphi-bien**, le **22/02/2008** à **16:21**

pour lever l'interdiction bancaire, il faut :

-si vous n'aviez eu aucun incident de paiement dans les 12 derniers mois et que vous avez régularisé la situation dans les 30 jours , l'interdiction sera levée

- si vous aviez déjà eu un incident de paiement ou si vous n'avez pas régulariser dans les 30

jours suivant la lettre de la banque alors il faudra pour lever l'interdiction payer des timbres fiscaux.

Par conséquent, si vous êtes interdit depuis 1 an et demi, c'est à dire depuis votre seul incident de paiement de 2006, cela signifie que vous étiez dans le 2ème cas et donc que la seule régularisation n'a pas pu suffire (étant donné que vous dites avoir payé dans les temps en 2006, j'en conclus que ce n'était pas votre premier incident et que l'interdiction n'était pas levée par le seul paiement dans les temps suivant votre incident de 2006.) ou alors c'est une erreur de la banque